

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 octobre 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information relative à la participation des membres du conseil aux audiences du BAPE portant sur le réaménagement du pont Mgr-Langlois qui se tiendront le 13 novembre prochain.
- 

## **2012-10-494 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 octobre 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2012, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2012**
5. **LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
6. **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
7. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Adoption du budget révisé 2012 de la Société du Port de Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.2 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield

- 7.3 Appui à la demande d'un rond-point chemin du Canal Est
  - 7.4 Avis à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec dans le cadre du redécoupage de la carte électorale fédérale
  - 7.5 Protocole d'entente avec l'Hôtel Plaza relatif à l'exploitation du centre municipal des congrès de Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.6 Vente de lots et partie de lots dans le parc industriel et portuaire Perron à Ali Excavation inc.
  - 7.7 Vente de lots et partie de lots dans le parc industriel et portuaire Perron à Nemaska Lithium
- 8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 8.1 Abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 8.2 Création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 8.3 Démission de monsieur Gilles Gemus au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 8.4 Démission de monsieur Marc-Alexandre Gendron au poste de technicien génie civil au Service de l'ingénierie
  - 8.5 Démission de monsieur Richard Létourneau au poste de chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie
  - 8.6 Fin d'emploi de l'employé numéro 12335
  - 8.7 Fin d'emploi de l'employé numéro 14280
  - 8.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 8 septembre au 7 octobre 2012
  - 8.9 Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide au personnel
  - 8.10 Renouvellement du contrat de service à forfait avec monsieur Jean-Paul Lamadeleine
- 9. SERVICE DU GREFFE**
- 9.1 Modification de la résolution 2012-08-393 relative à l'acquisition du lot 5 034 004 situé dans le secteur des boulevards Gérard-Cadieux et des Érables
  - 9.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération II pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009
  - 9.3 Nomination d'un maire suppléant
- 10. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 10.1 Approbation des critères de sélection pour services professionnels d'un procureur à la cour municipale
- 11. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 11.1 Annulation de la résolution 2012-08-419 relative à l'autorisation d'un prêt à l'organisme Taxibus pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport et octroi d'une avance de fonds temporaire audit organisme
  - 11.2 Approbation de la liste de comptes numéro 168 totalisant 5 975 473,80 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 47
  - 11.3 Dépôt du rapport budgétaire au 9 octobre 2012
- 12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
  - 12.2 Entente avec le Groupe Westcliff concernant l'utilisation d'une portion de terrain pour l'aménagement d'un escalier donnant accès à la rivière Saint-Charles
  - 12.3 Entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté par véhicules de type minibus
- 13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 13.1 Mandat à une firme d'architectes dans le cadre des travaux de construction du bâtiment de service et des toilettes au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
  - 13.2 Entente avec Collectivités en fleurs dans le cadre du programme du CN EcoConnexions - De terre en air
- 14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 14.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation des futurs 5391 et 5395, boulevard Hébert afin d'autoriser la création d'un lot et la construction d'un triplex et réponse à cette demande

- 14.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la rue Despocas afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale contigüe et réponse à cette demande
  - 14.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la rue Hamel afin d'autoriser la subdivision d'un futur lot et l'alignement aux habitations unifamiliales et réponse à cette demande
  - 14.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1317, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la construction d'un kiosque de vente de plantes et fleurs avec un abri et réponse à cette demande
  - 14.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 20, rue Virginie afin d'autoriser l'implantation de la maison actuelle et réponse à cette demande
  - 14.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 285, rue Alphonse-Desjardins afin d'autoriser la création d'une entrée charretière additionnelle et réponse à cette demande
  - 14.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 88, rue Masson afin d'autoriser la reconstruction d'une habitation isolée et l'ajout d'un abri d'auto en cour avant et réponse à cette demande
  - 14.8 Autorisation pour implanter de la signalisation pour la Voie maritime du Saint-Laurent
  - 14.9 Engagement de la municipalité pour les milieux humides du projet de CSX
  - 14.10 Réponse à la demande pour la construction d'habitations multifamiliales et d'une habitation trifamiliale sur boulevard Bord-de-l'Eau en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 14.11 Réponse à la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 571, rue du Sextant en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 14.12 Réponse à la demande pour la modification de la vitrine de la façade du bâtiment situé au 15, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 14.13 Réponse à la demande pour le remplacement d'un auvent au bâtiment situé au 253, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 14.14 Réponse à la demande pour la construction d'un abri d'auto en cour arrière ainsi que l'aménagement d'une terrasse à l'arrière du bâtiment situé au 492, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 15. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 15.1 Autorisations diverses relatives à la circulation et au stationnement
  - 15.2 Nomination d'un huissier pour un encan public municipal
- 16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 16.1 Autorisation de feu à ciel ouvert dans le cadre des travaux de la maîtrise de la végétation sur les diges et les remblais à proximité des barrages d'Hydro-Québec
- 17. APPELS D'OFFRES**
- 17.1 Appel d'offres 2012-31 : services professionnels pour l'audit des états financiers 2012-2013-2014
- 18. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 18.1 Avis de motion pour un règlement concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour l'écoquartier Champlain
  - 18.2 Avis de motion pour un règlement concernant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments vétustes pour les années 2013 à 2015
  - 18.3 Avis de motion pour un règlement de délégation de pouvoir au trésorier
  - 18.4 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2013)
  - 18.5 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 244 concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour l'écoquartier Champlain
  - 18.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 240 relatif à l'entretien des installations septiques pour les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 19.1 Avis de motion pour un règlement abrogeant une partie des dépenses décrétées au Règlement 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc
  - 19.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux

- 19.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 242
- 19.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 246
20. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 20.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 148-02 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme du secteur Saint-Eugène
21. **DIVERS**
- 21.1 Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre avec l'Alliance des maires des Grands Lacs
22. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
23. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2012-10-495 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2012**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2012 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 octobre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2012, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2012 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une

liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service des finances et de l'informatique aux heures d'ouverture de bureau.

M. le maire Lapointe doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par la municipalité au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est également disponible pour consultation au Service des finances et de l'informatique aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

**2012-10-496 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du journal Valleyfield Express.

ADOPTÉ

**2012-10-497 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2012 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires révisées 2012 de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel que présenté au document daté du 28 septembre 2012, affichant un surplus de 39 238 \$.

ADOPTÉ

**2012-10-498 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2013, démontrant un déficit anticipé de 1 355 572 \$, excluant les dépenses capitalisables, pour les logements et un déficit anticipé de 280 513 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2013, soit une somme de 135 557,19 \$ pour les logements et une somme de 28 051,31 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer.

ADOPTÉ

**2012-10-499      APPUI À LA DEMANDE D'UN ROND-POINT CHEMIN DU CANAL EST**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de M<sup>me</sup> France Lachance et M. Normand Poirier, de Ferme Franord inc., afin de conserver comme rue publique l'aménagement routier fait à l'extrémité du chemin du Canal Est;

CONSIDÉRANT la fermeture de la montée Pilon dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle autoroute 30;

ATTENDU QUE le chemin du Canal Est est devenu un chemin sans issue;

ATTENDU QUE pour faciliter le demi-tour une fois arrivé à l'extrémité du cul-de-sac du chemin du Canal Est;

VU la recommandation du directeur général d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la demande de M<sup>me</sup> France Lachance et M. Normand Poirier, de Ferme Franord inc., afin de conserver comme rue publique l'aménagement routier fait à l'extrémité du chemin du Canal Est.

ADOPTÉ

**2012-10-500      AVIS À LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC DANS LE CADRE DU REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE**

ATTENDU QUE la circonscription de Beauharnois-Salaberry existe depuis 1952 sous différentes délimitations;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec souhaite modifier les délimitations de la circonscription de

Beauharnois-Salaberry afin de la scinder en deux, où notre municipalité serait incluse dans la nouvelle circonscription de Soulanges;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la plus peuplée des villes de cette nouvelle circonscription;

ATTENDU QUE l'appellation « Suroît » pour nommer ce territoire commun est plus que souhaitable étant donné son utilisation depuis plus de 15 ans pour une multitude d'organismes tels l'Office de tourisme du Suroît et le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne avis à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec selon lequel elle souhaite que la nouvelle circonscription de Soulanges puisse être renommée comme étant « Circonscription fédérale du Suroît »;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite que cette résolution soit déposée à titre de mémoire pour les audiences publiques qui auront lieu le 23 octobre 2012;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la députée fédérale, M<sup>me</sup> Anne Minh Thu Quach.

ADOPTÉ

**2012-10-501**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'HÔTEL PLAZA RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE MUNICIPAL DES CONGRÈS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9121-1466 Québec inc., l'Hôtel Plaza Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation du centre des congrès municipal, pour les années 2013 et 2014;

VU l'importance de consolider le centre municipal des congrès de Salaberry-de-Valleyfield et de développer le tourisme d'affaires et le tourisme sportif sur le territoire;

VU le rayonnement extérieur qu'apportent les installations du centre municipal de congrès;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'exploitation du centre des congrès municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière maximale annuelle de 45 000 \$ à l'Hôtel Plaza Valleyfield;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-10-502      VENTE DE LOTS ET PARTIE DE LOTS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À ALI EXCAVATION INC.**

VU la demande d'acquisition des lots 5 104 044 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Ali Excavation inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise qui exerce ses activités sous le nom de « Usine d'asphalte Ali inc. » s'engage à transférer ses activités du 550, rue Jeanne-Mance sur le terrain acquis par l'entreprise Ali excavation inc. dans les 12 mois de l'acquisition desdits lots et à ne pas vendre la propriété du 550, rue Jeanne-Mance afin d'effectuer un transfert des activités protégées par droits acquis à une autre entreprise; l'acquéreur devra plutôt réaliser un projet qui respecte la grille des usages et normes de la zone H-632;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente dudit terrain;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Ali Excavation inc. les lots 5 104 044 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 23 971,1 mètres carrés, afin d'y aménager un projet de construction d'une valeur de 2 000 000 \$ dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente, pour la somme de 120 000 \$, taxes en sus, le cas échéant, soit un prix de vente approximatif de 5 \$ le mètre carré;

QUE l'acquéreur s'engage aussi à transférer la totalité de ses activités du 550, rue Jeanne-Mance dans le parc industriel et portuaire Perron, à démolir le bâtiment et à construire un immeuble résidentiel qui respecte la grille des usages et normes de la zone H-632, ou s'il y a vente à un tiers, celle-ci ne pourra se faire que pour les fins des usages et normes actuels édictés pour la zone H-632;

QUE l'acquéreur reconnaît et est conscient que le terrain est susceptible d'être contaminé et que la réalisation d'un projet résidentiel entraînera certainement des travaux préalables de décontamination; en aucun cas, cette situation ne pourra être évoquée pour justifier de ne pas respecter ses engagements imposés par la promesse d'achat;

QUE, si la totalité des engagements de la présente vente de la promesse d'achat et de l'acte de vente ne sont pas respectés dans les délais accordés, la vente sera nulle et sans effet, et le terrain devra être rétrocédé au vendeur aux frais de l'acquéreur;

QUE, si une rétrocession des terrains vendus doit avoir lieu, la Ville conservera à son acquit une somme correspondante à 10 % du prix de vente à titre de dommages-intérêts et toutes améliorations aux terrains vendus seront sa propriété sans compensation;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;





QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds général de la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle, le cas échéant, ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-10-504 ABOLITION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les renseignements transmis par le Service des ressources humaines concernant les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste détenu par M. Gérald Payment, faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2012-10-505 CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'abolition d'un poste de chauffeur;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2012-10-506 DÉMISSION DE MONSIEUR GILLES GEMUS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Gilles Gemus, contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Gilles Gemus au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant applicable à compter du 19 octobre 2012.

ADOPTÉ

**2012-10-507 DÉMISSION DE MONSIEUR MARC-ALEXANDRE GENDRON AU POSTE DE TECHNICIEN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Marc-Alexandre Gendron, technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Marc-Alexandre Gendron au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, celle-ci étant applicable depuis le 28 septembre 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Gendron pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2012-10-508 DÉMISSION DE MONSIEUR RICHARD LÉTOURNEAU AU POSTE DE CHEF D'UNITÉ AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Richard Létourneau, chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Richard Létourneau au poste de chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable à compter du 19 octobre 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Létourneau pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2012-10-509      FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 12335**

ATTENDU QUE l'employé numéro 12335 est en période de probation au poste de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2012-04 intervenue entre les parties qui prolongeait la période de probation de l'employé 12335;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE la période de probation de l'employé numéro 12335 n'a pas été satisfaisante;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mette fin à l'emploi de l'employé numéro 12335, et ce, en date du 16 octobre 2012.

ADOPTÉ

**2012-10-510      FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 14280**

ATTENDU QUE l'employé numéro 14280 est en période de probation au poste de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2012-02 intervenue entre les parties qui prolongeait la période de probation de l'employé 14280;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE la période de probation n'a pas été satisfaisante;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mette fin à l'emploi de l'employé numéro 14280, et ce, en date du 16 octobre 2012.

ADOPTÉ

**2012-10-511      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 8 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2012**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours de la période du 8 septembre au 7 octobre 2012;  
VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé au mois d'octobre 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours de la période du 8 septembre au 7 octobre 2012.

ADOPTÉ

**2012-10-512      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide au personnel, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue un contrat à ces fins couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 5 461,31 \$, taxes comprises;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

**2012-10-513      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À FORFAIT AVEC MONSIEUR JEAN-PAUL LAMADELEINE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de service à forfait à intervenir entre M. Jean-Paul Lamadeleine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de service à forfait avec M. Jean-Paul Lamadeleine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, le tout sous réserve des dispositions particulières.

ADOPTÉ

**2012-10-514      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2012-08-393 RELATIVE À L'ACQUISITION  
DU LOT 5 034 004 SITUÉ DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS GÉRARD-  
CADIEUX ET DES ÉRABLES**

VU la résolution 2012-08-393 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012, par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient d'acquérir de la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée le lot 5 034 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur des boulevards Gérard-Cadieux et des Érables;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à la modification du numéro de lot qui est erroné;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-08-393 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012 relative à l'acquisition du lot 5 034 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée, dans le cadre des travaux de réhabilitation des boulevards Gérard-Cadieux et des Érables, de façon à corriger ledit lot par le lot « 5 043 004 », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

**2012-10-515      LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE  
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU  
31 DÉCEMBRE 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0093-95 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 80 000 \$ représentant 32 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

## « 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des Villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire a été traitée et fermée par l'Assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 146 662,85 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

**2012-10-516 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 janvier 2013;

QUE M. Amesse soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Amesse soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2012-10-517 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme ou à un avocat pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service du contentieux daté du 4 octobre 2012 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme ou à un avocat pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2015.

ADOPTÉ



2012-10-518

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2012-08-419 RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN PRÊT À L'ORGANISME TAXIBUS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE TRANSPORT ET OCTROI D'UNE AVANCE DE FONDS TEMPORAIRE AUDIT ORGANISME**

VU la résolution 2012-08-419 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012 relative à l'autorisation d'un prêt de 120 000 \$ à l'organisme Taxibus pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu le financement du projet à hauteur de 80 % par l'entremise de la Banque Nationale du Canada;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'autorisation d'accorder une avance de fonds temporaire audit organisme pour le projet d'acquisition d'un minibus visant à desservir la population dans le cadre de leur mandat de transport collectif ainsi que dans le cadre du transport adapté aux personnes handicapées et de procéder à l'abrogation de ladite résolution 2012-08-419 étant donné que le montant de 120 000 \$ n'a pas été affecté;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule la résolution 2012-08-419 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012 relative à l'autorisation d'un prêt de 120 000 \$ à l'organisme Taxibus pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une avance de fonds temporaire à l'organisme Taxibus, pour un montant maximal de 40 000 \$.

ADOPTÉ

2012-10-519

**APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 168 TOTALISANT 5 975 473,80 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 47**

La liste des comptes numéro 168 et la liste des chèques annulés numéro 47 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 168 totalisant 5 975 473,80 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 47 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 OCTOBRE 2012**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 octobre 2012 est déposé devant ce conseil.

2012-10-520

**AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 6 décembre 2012 un évènement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 6 décembre 2012, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

QUE la Ville autorise, le 6 décembre 2012, de 6 h à 18 h :

- la fermeture d'une voie de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture d'une voie de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre la rue Hébert et la place des Tisserands;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage du côté est de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre les rues Hébert et Alphonse-Desjardins;
- la fermeture d'une voie du chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture d'une voie du chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399 du chemin Larocque.

ADOPTÉ

2012-10-521

**ENTENTE AVEC LE GROUPE WESTCLIFF CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PORTION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE M. André Pilon, ingénieur conseil, a été retenu afin de préparer les documents d'appels d'offres, les plans et devis définitifs en plus d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles, dédiées aux activités de kayak d'eau vive, soit la rénovation des escaliers et du quai d'accès ainsi que l'aménagement d'un quai de départ situés derrière le Centre d'achat Valleyfield inc. et la rénovation d'un escalier situé près du Centre du Nouvel-Envol;

ATTENDU QU'une partie du terrain où sont localisés les travaux d'aménagement des installations de mise à l'eau est située sur la propriété d'autrui, soit « Le groupe de sociétés Westcliff »;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention à intervenir entre la compagnie 159422 Canada inc., Le groupe de sociétés Westcliff et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation d'une portion de terrain pour l'aménagement d'un escalier donnant accès à la rivière Saint-Charles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite convention et requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles, dédiées aux activités de kayak d'eau vive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, une convention avec la compagnie 159422 Canada inc, et Le groupe de sociétés Westcliff pour l'utilisation d'une partie de terrain permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles, plus particulièrement pour l'aménagement d'un escalier donnant accès à la rivière Saint-Charles, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le conseil municipal autorise M. André Pilon, ingénieur conseil, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles, dédiées aux activités de kayak d'eau vive, soit la rénovation des escaliers et du quai d'accès ainsi que l'aménagement d'un quai de départ situés derrière le Centre d'achat Valleyfield inc. et la rénovation d'un escalier situé près du Centre du Nouvel-Envol, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de ladite firme d'ingénieurs, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise ledit représentant à délivrer cette attestation, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-10-522

**ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ PAR VÉHICULES DE TYPE MINIBUS**

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield vient de faire l'acquisition d'un véhicule de type minibus pour assurer le transport de personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat d'améliorer le système de transport sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est dûment qualifié et autorisé pour effectuer le transport adapté et dispose de toutes les ressources requises et nécessaires à cette fin;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport adapté;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et se terminant le 31 décembre 2013, au taux horaire de 60 \$, plus les taxes applicables, pour chaque heure de service par véhicule de type minibus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-10-523**

**MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE ET DES TOILETTES AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à un architecte pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de toilettes en bordure de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la rénovation du bâtiment de service surmonté d'un belvédère situé à l'est de l'édifice principal;

VU l'offre de service de l'architecte Léon Codebecq;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'architecte Léon Codebecq pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de toilettes en bordure de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la rénovation du bâtiment de service surmonté d'un belvédère situé à l'est de l'édifice principal, pour la somme de 21 500 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 9 octobre 2012.

ADOPTÉ

**2012-10-524**

**ENTENTE AVEC COLLECTIVITÉS EN FLEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU CN ECOCONNEXIONS - DE TERRE EN AIR**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre Collectivités en fleurs et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du programme du CN ÉcoConnexions – De terre en air, soit la réalisation d'un projet de plantation d'arbres et d'espaces verts ainsi que les activités connexes décrites dans le projet;

ATTENDU QUE le CN allouera au projet la somme de 25 000 \$ et que cette contribution n'excédera pas 50 % du coût réel du projet estimé à 3 369 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec Collectivités en fleurs dans le cadre du programme du CN ÉcoConnexions – De terre en air, pour la réalisation d'un projet de plantation d'arbres et d'espaces verts ainsi que les activités connexes décrites dans le projet.

ADOPTÉ

**2012-10-525 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION DES FUTURS 5391 ET 5395, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre Lafontaine a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 101-78-3 et 101-78-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création du lot 101-78-4 avec une profondeur moyenne de 27,49 mètres et la construction d'un triplex avec une marge arrière de 4,71 mètres situé aux futurs 5391 et 5395, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande de dérogation mineure DM2012-0065 pour les futurs lots 101-78-3 et 101-78-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 5391 et 5395, boulevard Hébert, demande formulée par M. Pierre Lafontaine, pour la création du lot 101-78-4 avec une profondeur moyenne de 27,49 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une profondeur minimale de 30 mètres, et pour la construction d'un triplex avec une marge arrière de 4,71 mètres sur le lot 101-78-4, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une marge arrière de 6 mètres, tel que proposé sur les plans préparés par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 5 septembre 2012, dossier 12-12-997, minute 6263;

QUE le conseil municipal refuse d'autre part la demande concernant la remise.

ADOPTÉ

2012-10-526

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA RUE DESPOCAS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGÛE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guy Bourdeau a formulé, pour et au nom de Invest Campi Valenciens inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 104 161 et 5 104 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale contigüe sur le lot 5 104 161 avec une marge latérale minimale de 2,64 mètres et une autre construction sur le lot 5 104 163 avec une marge latérale minimale de 2,91 mètres, bâtiments situés rue Despocas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0078 pour les lots 5 104 161 et 5 104 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Despocas, demande formulée par M. Guy Bourdeau, pour et au nom de Invest Campi Valenciens inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale contigüe sur le lot 5 104 161 avec une marge latérale minimale de 2,64 mètres et une autre construction sur le lot 5 104 163 avec une marge latérale minimale de 2,91 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour les unités d'extrémité des habitations unifamiliales contigües dans la zone H-642;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-10-527

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA RUE HAMEL AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN FUTUR LOT ET L'ALIGNEMENT AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Construction Gaétan Gadoua inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 139 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision du futur lot 5 139 121 à même le lot 5 139 982, avec un frontage de 15 mètres sur la rue Hamel, et l'alignement avec le voisin des habitations unifamiliales contigües prévues sur les futurs lots 5 139 122 à 5 139 125, soit avec une marge de recul maximale de 11,5 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0079 pour le lot 5 139 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Hamel, demande formulée par la compagnie Construction Gaétan Gadoua inc., pour :

- la subdivision du futur lot 5 139 121 à même le lot 5 139 982, avec un frontage de 15 mètres sur la rue Hamel, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale de 20 mètres pour une habitation quadrifamiliale dans la zone H-175-1;
- l'alignement avec le voisin des habitations unifamiliales contigües prévues sur les futurs lots 5 139 122 à 5 139 125, soit avec une marge de recul maximale de 11,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit une marge de recul maximale de 6,5 mètres dans la zone H-175-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2012-10-528      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1317, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PLANTES ET FLEURS AVEC UN ABRI ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Karine Michaud a formulé, pour et au nom de la compagnie 9256-1463 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 757 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un kiosque de vente de plantes et fleurs avec un abri de chaque côté du bâtiment situé au 1317, boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0077 pour le lot 3 757 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1317, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M<sup>me</sup> Karine Michaud, pour et au nom de la compagnie 9256-1463 Québec inc., pour la construction d'un kiosque de vente de plantes et fleurs avec un abri de chaque côté du bâtiment d'une largeur de 9,14 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 15.9.2 8) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur maximale de 5 mètres pour les abris, à condition que les deux abris ne servent pas à entreposer du matériel divers ou à stationner un ou des véhicules;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2012-10-529      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 20, RUE VIRGINIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON ACTUELLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Lefebvre a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison actuelle ainsi que son abri d'autos permanent au 20, rue Virginie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0076 pour le lot 3 593 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 20, rue Virginie, demande formulée par M. Daniel Lefebvre, pour l'implantation de la maison actuelle et son abri d'autos permanent avec une marge avant de 4,37 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2012-10-530      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 285, RUE ALPHONSE-DESJARDINS AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ADDITIONNELLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Stéphane Thibault a formulé, pour et au nom de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'une troisième entrée charretière en front du 285 de la rue Alphonse-Desjardins;



VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0088 pour le lot 3 246 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 285, rue Alphonse-Desjardins, demande formulée par M. Stéphane Thibault, pour et au nom de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, pour la création d'une troisième entrée charretière en front du 285 de la rue Alphonse-Desjardins à 4,25 mètres d'une autre entrée, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à :

- l'article 9.1 c) : un maximum de deux entrées charretières avec une largeur maximale de 12 mètres chacune;
- l'article 9.1 f) : une distance minimale entre deux entrées charretières de 6 mètres;
- l'article 9.2.5 c) : que les manœuvres de stationnement doivent se faire à l'extérieur de la voie publique;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-10-531

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 88, RUE MASSON AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION ISOLÉE ET L'AJOUT D'UN ABRI D'AUTO EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guy Marlier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 174-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée sur ledit lot, au même emplacement que la maison existante située au 88, rue Masson, et l'ajout d'un abri d'autos en cour avant;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande de dérogation mineure DM2012-0075 pour le lot 174-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 88, rue Masson, demande formulée par M. Guy Marlier, pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée sur ledit lot, au même emplacement que la maison existante, avec une marge avant de 5,5 mètres et une marge arrière de 3,45 mètres du côté sud du bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence pour la marge avant et la marge arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 6 mètres à l'avant comme à l'arrière dans la zone H-803;





QUE tous les autres frais relatifs à cette compensation (étude ou autre) et à cette demande de certificat d'autorisation soient à la charge exclusive de CSX.

ADOPTÉ

**2012-10-534 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SUR BOULEVARD BORD-DE-L'EAU EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 3 593 434, 3 593 436, 3 593 447 et 3 593 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Shafi Weiss de la compagnie Vertex Construction, pour et au nom de Holding Canadian American, pour la construction de trente-huit habitations multifamiliales ainsi qu'une habitation trifamiliale situées boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0073 formulée pour les lots 3 593 434, 3 593 436, 3 593 447 et 3 593 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Shafi Weiss de la compagnie Vertex Construction, pour et au nom de Holding Canadian American, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction de trente-huit habitations multifamiliales ainsi qu'une habitation trifamiliale situées boulevard Bord-de-l'Eau, dans un nouveau projet résidentiel qui accueillera quatre nouvelles rues, tel que proposé sur les plans préparés par Sako Mekhgeavakian architecte, dossier numéro 183A1 à A10, reçus le 23 août 2012, et les élévations couleurs reçues le 18 septembre 2012, à condition que les dispositions du Règlement 150 concernant le zonage soient respectées et que les aires de stationnement soient agrémentées d'aménagements paysagers afin d'en diminuer l'impact visuel et qu'au moins un arbre soit planté dans la cour arrière de chaque terrain.

ADOPTÉ

**2012-10-535 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 571, RUE DU SEXTANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 697 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Joanye Laplante Dumas et M. Maxime Billette pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibrociment et de pierre, face à la rue du Sextant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0074 formulée pour le lot 4 697 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Joanye Laplante Dumas et M. Maxime Billette, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 571, rue du Sextant, avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibrociment et de pierre, face à la rue du Sextant, tel qu'illustré et détaillé sur les plans préparés et déposés.

ADOPTÉ

**2012-10-536 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION DE LA VITRINE DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 15, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Les Immeubles Mario Léger pour la modification de la vitrine de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 15, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0082 formulée pour le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les Immeubles Mario Léger, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification de la vitrine de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 15, rue Nicholson, tel que présenté dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉ

**2012-10-537 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AUVENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 253, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Michèle Lefebvre pour le remplacement d'un auvent servant d'enseigne en façade du bâtiment situé au 253, rue Victoria;

ATTENDU QUE l'affichage proposé sur les vitrines, soit l'ajout d'une pellicule autocollante, satisfait aux objectifs d'intégration au bâtiment et au secteur;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver un alignement et une certaine symétrie dans les hauteurs et gabarits des structures surplombant les vitrines des établissements de ce bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs de l'auvent représentent celles de la bannière de l'établissement;

ATTENDU QUE les couleurs choisies pour l'auvent accentuent l'apparence hétéroclite de la façade globale du bâtiment;

ATTENDU QUE les interventions visent à mettre en valeur le bâtiment;

VU la recommandation favorable pour un projet d'auvent retravaillé émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la demande PIIA2012-0071 formulée pour le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Michèle Lefebvre, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'y permettre les travaux d'affichage dans la vitrine au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 253, rue Victoria, tel que présenté sur les plans préparés et déposés par Centdessin Design, le 29 août 2012;

QUE le conseil municipal approuve un projet d'auvent retravaillé de façon à ce que la hauteur ne dépasse pas celle de l'auvent de l'établissement mitoyen. Par ailleurs, l'acceptation du projet d'auvent est conditionnelle à ce que le mur de façade de cet établissement soit retravaillé afin que les matériaux de revêtement ainsi que les couleurs de ceux-ci s'harmonisent au reste du bâtiment ou s'apparentent au brun qui sera présent sur l'auvent.

ADOPTÉ

2012-10-538

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 492, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Martine Bélec pour la construction d'un abri d'autos en cour arrière ainsi que l'aménagement d'une terrasse à l'arrière du bâtiment situé au 492, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0084 formulée pour le lot 3 247 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Martine Bélec, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un abri d'autos en cour arrière ainsi que l'aménagement d'une terrasse à l'arrière du bâtiment situé au 492, boulevard du Havre, conditionnellement à ce que la palissade soit d'une hauteur uniforme et sans treillis dans le haut.

ADOPTÉ

**2012-10-539    AUTORISATIONS DIVERSES RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT les diverses demandes relatives à la circulation et au stationnement sur le territoire de la municipalité;

VU la recommandation favorable du comité de circulation;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise :

- l'installation d'un panneau d'arrêt permanent sur la rue Victoria, à l'intersection de la rue Cossette;
- que les panneaux d'arrêt sur la rue Nicholson, à l'intersection des rues Nicholson et Saint-Jean-Baptiste, demeurent en permanence;
- l'installation d'un panneau d'arrêt temporaire sur la rue Dufferin pour la durée des travaux de construction à l'école Saint-Eugène ou tant que la situation l'exigera;
- l'interdiction de stationner sur la rue Verner côté ouest, sur une distance de 15 mètres en direction sud à partir du boulevard Mgr-Langlois, et l'installation des panneaux pertinents;
- l'installation d'espaces réservés aux autobus sur le côté ouest de la rue Archambault, le long de l'école Marie-Rose, sur une distance d'environ 100 mètres, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, de 7 h 30 à 8 h et de 14 h 30 à 15 h;
- l'installation d'espaces de stationnement réservés aux autobus sur la rue Sullivan, côté sud, à l'arrière de l'école Sacré-Cœur, sur une distance d'environ 150 mètres, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, de 7 h 30 à 8 h et de 14 h 30 à 15 h;
- le stationnement aux autobus dans la zone de stationnement interdit sur la rue Alphonse-Desjardins nord, face à l'école Sacré-Cœur, sur une distance d'environ 75 mètres, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, de 7 h 30 à 8 h et de 14 h 30 à 15 h;

- l'interdiction de stationner dans la courbe sur le côté sud de la rue Codebecq, sur une distance d'environ 10 mètres.

ADOPTÉ

**2012-10-540 NOMINATION D'UN HUISSIER POUR UN ENCAN PUBLIC MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan à la mi-novembre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à une vente à l'encan, par ministère d'huissier, à la mi-novembre 2012, de certains biens meubles appartenant à la municipalité;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'huissiers Étude Derepentigny pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la municipalité, pour la somme de 500 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2012-10-541 AUTORISATION DE FEU À CIEL OUVERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION SUR LES DIGUES ET LES REMBLAIS À PROXIMITÉ DES BARRAGES D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE des travaux de maîtrise de la végétation sur la digue du barrage Coteau 1 s'avèrent nécessaires pour la sécurité des employés d'Hydro-Québec et des citoyens pouvant être présents sur ces îles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer du brûlage de la végétation afin de permettre les évaluations et les inspections de la digue et s'assurer de sa stabilité et détecter tout signe de détérioration;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de permettre un feu à ciel ouvert dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service de sécurité incendie de déroger aux Règlements 218 et 219 et de permettre qu'un permis de feu à ciel ouvert soit autorisé à Hydro-Québec, pour la période du 15 au 26 octobre 2012 inclusivement.

ADOPTÉ



**2012-10-542 APPEL D'OFFRES 2012-31 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2012-2013-2014**

À la suite de l'appel d'offres 2012-31 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers 2012-2013-2014, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Goudreau Poirier inc.	147 972 \$
-----------------------	------------

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de comptables Goudreau Poirier inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de comptables Goudreau Poirier inc. un contrat pour les services professionnels pour l'audit des états financiers 2012-2013-2014, pour la somme globale de 147 972 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-31.

ADOPTÉ

**A-2012-10-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour l'écoquartier Champlain.

**A-2012-10-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS VÉTUSTES POUR LES ANNÉES 2013 À 2015**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments vétustes pour les années 2013 à 2015.

**A-2012-10-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement de délégation de pouvoir au trésorier.

**A-2012-10-030 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2013)**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2013).

**2012-10-543 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 244 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 244 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 244 concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour l'écoquartier Champlain.

ADOPTÉ

**2012-10-544 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 240 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 240 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 240 relatif à l'entretien des installations septiques pour les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉ

**A-2012-10-031 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ABROGEANT UNE PARTIE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES AU RÈGLEMENT 094 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant une partie des dépenses décrétées au Règlement 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc.

**A-2012-10-032 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT 242**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 19 septembre 2012, pour le Règlement 242 pour emprunter la somme de 726 668 \$ afin de pourvoir à mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014).

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT 246**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 octobre 2012, pour le Règlement 246 pour décréter la construction du poste de la Sûreté du Québec ainsi qu'un emprunt de 10 361 234 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**2012-10-545 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR SAINT-EUGÈNE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 148-02 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme du secteur Saint-Eugène.

ADOPTÉ

**2012-10-546 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE AVEC L'ALLIANCE DES MAIRES DES GRANDS LACS**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre avec l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 5, 6 et 7 décembre 2012, à Milwaukee, dans l'état du Wisconsin, aux États-Unis;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2012-10-547 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 octobre 2012.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier